

L'ÉCOLABEL EUROPÉEN POUR LES PRODUITS DE LESSIVE

FICHES-CONSEILS N°45

[mise à jour : 04/2012]



Depuis 1992, l'Union européenne gère un système d'attribution de label écologique. Par ce biais, elle veut :

- promouvoir les produits qui ont une moindre incidence sur l'environnement tout au long de leur durée de vie ;
- mieux informer les consommateurs.



Cet écolabel se présente comme une petite fleur dont les douze pétales sont des étoiles. Il est attribué aux produits plus propres qui respectent les critères écologiques définis au niveau communautaire.

La Commission définit les catégories de produits ainsi que les critères écologiques.

Ces critères doivent garantir un haut niveau de protection de l'environnement. Pour pouvoir être appliqués uniformément dans toute l'Europe, il faut aussi qu'ils soient clairs et précis. Ainsi, la lessive labellisée en Allemagne répond aux mêmes critères que la lessive labellisée en Belgique ou en Italie.

La labellisation est volontaire ; seul le producteur qui désire faire labelliser ses produits les soumet à l'évaluation. Cela signifie que le produit labellisé n'est pas forcément le plus écologique sur le marché mais qu'il correspond aux critères européens.

Depuis 1995 (JOCE L217 du 13/09/95), des critères ont été définis pour les détergents destinés au lavage des textiles en machine, qu'ils soient en poudre, liquides ou sous une autre formulation. Ces critères ont été révisés régulièrement pour tenir compte des avancées technologiques. [La dernière modification date d'avril 2011 \(C\(2011\) 2815](#)

Critères

Ils concernent les caractéristiques écologiques de la lessive, ses performances ainsi que l'information faite aux consommateurs. Ils visent à réduire la pollution de l'eau (diminution de la quantité de détergent utilisée et limitation de la teneur en composants toxiques), limiter la production de déchets (réduction du volume d'emballages primaires et promotion de leur réutilisation et/ou recyclage) et réduire la consommation d'énergie (promotion de détergents à basse température).

Les critères sont définis par rapport à la dose de référence : celle recommandée par le fabricant pour laver 4,5 kg de linge (ou 2,5 kg s'il s'agit d'une lessive spécialisée) « normalement sali » dans une eau de dureté moyenne (25 °F). Dans tous les cas, ces dosages ne peuvent excéder 17 g de poudre ou 17 ml de liquide/gel par kg de linge.

Composition

Différents paramètres sont pris en compte : quantités de matières, toxicité pour la vie aquatique, phosphates, biodégradabilité...

Pour chaque paramètre, il est déterminé un seuil d'exclusion au-delà duquel le produit de lessive ne peut plus prétendre au label écologique.

Les calculs se basent sur les informations de la base de données sur les détergents (DID) coordonnée par la Commission européenne.

Pour les nouvelles substances ne figurant pas dans la DID, des essais suffisants doivent être menés conformément aux méthodes prescrites.

Certains ingrédients sont interdits ; d'autres ne peuvent figurer dans la composition qu'en concentration limitée.

* Interdits : Les phosphates, certains parfums contenant des composés aromatiques nitrés, l'EDTA, les ingrédients classés dans l'une des classes de catégories de danger (par exemple cancérigènes, toxiques du point de vue de la reproduction ou mutagènes).

Ces critères concernent les ingrédients présents en concentration supérieure ou égale à 0,01 %.

Certains ingrédients potentiellement problématiques (toxiques pour la vie aquatique, allergisants, cancérigènes...) sont cependant autorisés sur dérogations : les tensioactifs en concentration inférieure à 25% du produit, les biocides utilisés comme conservateur (attention : il est interdit de laisser entendre sur l'emballage, ou par tout autre moyen de communication, que le produit a une action antimicrobienne), les parfums, les enzymes, les catalyseurs de blanchiment, le NTA et les azurants optiques.

Emballage

Seul l'emballage destiné au consommateur final est pris en compte, son poids doit être inférieur à 1,5g par kg de linge. Ce poids peut être plus élevé si l'emballage est réutilisable ou composé à plus de 80% de matériau recyclé.

Etiquetage

Il doit comprendre :

Les recommandations suivantes : « Lavez à la température la plus basse possible ; faites toujours tourner le lave-linge à pleine charge ; suivez les instructions de dosage en tenant compte du degré de saleté du linge et de la dureté de l'eau ; si vous êtes allergique aux acariens, lavez toujours votre linge de lit à 60 °C. Lavez également à 60 °C en cas de maladie infectieuse ».

Des recommandations de dosage :

- faisant la distinction entre le linge « normalement sali » et le linge « très sali » et entre les différentes classes de dureté de l'eau ;
- indiquant l'efficacité du lavage.

La dose recommandée pour le lavage du linge « très sali » en eau dure ne peut pas être plus de 2 fois supérieure à celle recommandée pour le linge « normalement sali » et l'eau douce.

La mention : « En cas de doute, utilisez le dosage indiqué pour les textiles normalement salis. Cela contribue à réduire l'incidence sur l'environnement ».

La composition doit être indiquée selon les prescriptions de la recommandation européenne concernant l'étiquetage des détergents et des produits d'entretien.

Voir fiche-conseil n°20 : « [Décrypter l'étiquette des lessives](#) ».

En outre, les ingrédients suivants doivent être mentionnés :

- Enzymes : types d'enzymes (protéases...).
- Conservateurs : selon la nomenclature de l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée (UICPA).
- Désinfectants : selon la nomenclature UICPA.

Le texte suivant doit être présent : « Incidence réduite sur les écosystèmes aquatiques ; usage limité de substances dangereuses ; a fait l'objet d'essais de performance ».

Enfin, la publicité relative au détergent labellisé doit se conformer à la Directive sur la publicité trompeuse. Aucune affirmation ne peut induire en erreur l'acheteur potentiel.

Le producteur, l'importateur ou celui qui assure la publicité du produit doivent être en mesure de prouver l'exactitude de toute indication relative aux caractéristiques écologiques.

Performance

Les performances de lavage du détergent sont testées selon les normes spécifiées et doivent être satisfaisantes.

Points

Des points sont attribués à ces différents critères. Un minimum de 3 points (sur 6 à 8 selon le type de lessive) est nécessaire pour obtenir le label.

Plus d'informations ?

- Si vous désirez obtenir une information complète sur l'écolabel européen, visitez le site officiel de la Commission européenne : www.ecolabel.eu

- Secrétariat du Comité belge d'attribution du label écologique européen : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement - Section Politique des Produits, 40 Place Victor Horta, boîte 10 - 1060 Bruxelles
- www.ecolabel.be

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

- [1] <https://www.ecoconso.be/fr/Le-label-ecologique-europeen-pour%2C203>
- [2] <https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/etiquetage>
- [3] <https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/entretien-du-linge>
- [4] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/lessive>
- [5] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>
- [6] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:111:0034:0047:FR:PDF>
- [7] <http://www.ecoconso.be/Decrypter-l-etiquetage-des>
- [8] <http://www.ecolabel.eu>
- [9] <http://www.ecolabel.be>
- [10] https://www.ecoconso.be/sites/default/files/articles/FC45_ecolabel_lessive.pdf

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

